

Services Techniques//DB/AP/LS/JG



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0229 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Verneuil et rue Clemenceau

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 212224 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu la délibération n° 25_055 du Conseil municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 7^{ème} adjoint au maire,

Considérant que l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Chatillon, doit réaliser des travaux de sondage et de renouvellement réseaux AEP rue de Verneuil et rue Clémenceau à Montigny-lès-Cormeilles, pour le compte du

SEDIF, 79 boulevard Saint Germain, 75006 Paris, du 29 juin 2026 au 24 Août 2026, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, est autorisée à procéder aux travaux de sondage et de renouvellement réseaux AEP rue de Verneuil et rue Clémenceau à Montigny-Lès-Cormeilles et d'installer une base vie et une zone de stockage du matériel sur le parking extérieur de l'école Camille Claudel du 29 juin 2026 au 24 Août 2026,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux rue Clémenceau, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation des piétons sera neutralisée au droit des travaux.
- La circulation automobile sera neutralisée rue Clémenceau, entre la rue de Verneuil et la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Une déviation sera mise en place par la rue Fortuné Charlot et la Grande Rue pour rejoindre la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 : Afin de permettre la réalisation des travaux rue de Verneuil, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation des piétons sera neutralisée au droit des travaux.
- La circulation automobile sera neutralisée rue de Verneuil, entre la rue du Général Leclerc et la rue Clémenceau.

ARTICLE 5 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Une déviation sera mise en place par la rue de l'Arche pour rejoindre la rue de Verneuil.

ARTICLE 6 : Afin de permettre le positionnement de la base vie et d'une zone de stockage du matériel, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement situées devant le Collège Camille Claudel rue Verneuil.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, des véhicules de collectes des ordures ménagères, des bus de transports en commun et l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 3600 € soit :
Pour l'occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux de construction autres que benne avec utilisation de place de stationnement : (Longueur = 20m Largeur = 4m Emprise = 80 m²) soit : 9€ x 80 m² x 5 semaines = 3600 €

ARTICLE 8 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, de la
Voirie, des espaces verts, de
l'éclairage public et de la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le : 16/06/2026